



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 JUILLET 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/07-06-63

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE RELATIF A LA
SECURISATION DE L'ANCIENNE PRISON DE PETIT-CANAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 05

Délégations : 03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (03) :

M. Moise ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/07-06-63

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE RELATIF A
LA SECURISATION DE L'ANCIENNE PRISON DE PETIT-CANAL**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 15 septembre 2023, la ville de Petit-Canal a confié une convention de mandat à la SPL Cœur d'Énergie pour les travaux de sécurisation de l'ancienne prison pour un budget de 320 000€HT.

Pour rappel, ce budget devait permettre de réaliser les tout premiers travaux de sécurisation du site afin de le préserver et éviter tout risque d'accident.

Vu l'intérêt manifesté par de nombreuses institutions (Conseil départemental, la DRAC, La Fondation du Patrimoine, la Fondation du Crédit Agricole, la CANGT...) pour l'édifice, la ville a décidé de le rénover entièrement et d'y adjoindre quelques aménagements extérieurs (parkings, sentiers, végétalisation de l'espace...) afin de favoriser sa promotion touristique et mémorielle.

De ce fait, le nouveau budget de l'opération est estimé à 2 096 555.05 €HT et son financement s'établissant comme suit :

*Fondation du patrimoine :	500 000,00€
*Fondation du Crédit :	100 000,00€
*CANGT :	146 208,00€
*DAC :	300 000,00€
*Conseil Départemental :	850 000,00€
*Commune :	200 347,05€

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant à la convention de mandat initial afin de tenir compte du nouveau bilan financier de l'opération.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer pour l'avenant n° 1 au contrat de mandat pour la sécurisation de l'ancienne prison.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité touristique de la commune à travers ses équipements mémoriels,

Considérant la nécessité de préserver le site de l'ancienne prison,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux de rénovation de l'ancienne prison,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE des présents. Madame KINDEUR s'étant déportée, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau bilan financier prévisionnel de l'ancienne prison de 2 096 555.05 € HT,

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'ancienne prison, s'établissant comme suit :

*Fondation du patrimoine : 500 000,00€
*Fondation du Crédit : 100 000,00€
*CANGT : 146 208,00€
*DAC : 300 000,00€
*Conseil Départemental : 850 000,00€
*Commune : 200 347,05€

Article 3 : D'APPROUVER l'avenant°1 au contrat de mandat de l'ancienne prison passé avec la SPL Cœur d'Énergie,

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat de l'ancienne prison passé avec la SPL Cœur d'Énergie,

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 7 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Petit-Canal.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 Juillet 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (03) : M. Moïse ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250723-BMNA2025070663-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 01/08/2025

Blaise MORNAL

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON ép. SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.